



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/022

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Travaux sur toiture par grue mobile
5 avenue d'Issanka
Pour la période du lundi 20 février 2023 au vendredi 22 février 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 27/01/2023 par **Madame BAFFIE Christelle**, représentant la société **SUD MAINTENANCE TOITURE**, basée 363 rue du Salaison à MAUGUIO (34130),

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour réaliser des travaux sur la toiture au moyen d'un camion grue, sur le bâtiment situé au 5 avenue d'Issanka à POUSSAN (34560) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société **SUD MAINTENANCE TOITURE** du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 février 2023, pour l'installation d'un camion-grue, afin de réaliser des travaux de réparation sur le bâtiment situé au 5 avenue d'Issanka à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur au chantier du numéro 4 avenue d'Issanka jusqu'à l'intersection chemin du moulin à vent à POUSSAN (34560), aux dates précitées à l'article 1^{er} afin de faciliter la circulation des usagers de la route de l'avenue d'Issanka à POUSSAN (34560).

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : **01/02/2023**

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **la société SUD MAINTENANCE TOITURE** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé le : 31/01/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

